



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Service du sport de haut niveau et des concessions sportives
Bureau du Sport de Haut Niveau

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 18 DECEMBRE
2019 ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LE RACING
MULTI ATHLON**

PREAMBULE

La Ville de Paris et le Racing Multi Athlon (RMA) ont conclu une convention d'objectifs le 18 décembre 2019, pour une durée de trois ans, 2020, 2021 et 2022, prévoyant le versement annuel au club d'une subvention d'un montant maximum de 20.000 euros. Un premier avenant, portant la subvention à 30 000€, avait été voté pour 2020 au regard des performances sportives exceptionnelles du club qui l'avait conduit à voir ses coûts de fonctionnement s'envoler.

Cependant la pandémie de la COVID-19 a fortement impacté ce grand club sportifs, d'abord en raison de la fermeture des gymnases, clubs et autres équipements sportifs, ensuite en raison d'une réouverture très progressive de ces mêmes espaces dans le cadre du déconfinement et enfin par la perte d'adhérents, privés de pratique sportive et des surcoûts importants, notamment en matière de matériels de protection sanitaire ou d'aménagement des espaces et des pratiques.

Dans ce contexte, et pour traduire la volonté de la Ville de Paris de soutenir au mieux ses clubs sportifs en grande difficulté, il convient qu'une subvention complémentaire de 23.000 euros soit accordée au Racing Muti Athlon, portant à 53.000 euros la subvention annuelle accordée au club au titre de l'année 2020. Tel est l'objet du présent avenant.

Entre,

La Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris, en date des 15 et 16 décembre 2020, partie dénommée ci-après « la Ville »,
D'une première part,

Et,

L'association Racing Multi Athlon, ayant son siège social à la Maison de la Vie Associative et citoyenne, 22 rue de la Saida 75016 Paris, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Mme Marie-Laure Huet agissant en qualité de présidente, dûment mandatée aux fins des présentes, partie dénommée « Racing Multi Athlon »,
De seconde part,

Cela étant exposé, les modifications suivantes sont apportées à la convention du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Racing Multi Athlon :



Article 1 : Un article 2^{bis} de la convention précitée est ajouté :

«La Ville alloue de plus au club un soutien financier exceptionnel au titre de l'année 2020 pour qu'il puisse continuer à mettre en œuvre les actions définies à l'article 1 malgré les difficultés économiques graves suscitées par la crise sanitaire de la COVID 19, par le versement d'une subvention annuelle complémentaire de 23.000 euros à l'association.

Cette subvention supplémentaire est particulièrement destinée au maintien des initiatives et actions fortes menées par le club en direction de la pratique féminine, plus de 30% des athlètes de très haut niveau du club étant des femmes, mais également la mise en place de son projet « Maison Coubertin », destiné à la création d'un espace sportif et de vie pour les pentathlètes féminines du club ou extérieures à celui-ci.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

En conséquence, pour l'année 2020, la subvention accordée par la Ville de Paris est portée à 53 000 €.

Le versement interviendra sous réserve de financement et de l'approbation du présent avenant par le Conseil de Paris ».

Article 2 : Il n'est en rien dérogé aux autres stipulations de la convention du 18 décembre 2019.

A Paris, le : *18 décembre 2020*

La Présidente du Racing Multi Athlon,

Pour la Maire et par délégation,
Le Sous-directeur de l'Action Sportive



Stéphane NOURISSON

